



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 45004

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les propositions formulées dans le rapport d'Arnaud Leroy, sur la compétitivité des services et transports maritimes. Ce rapport dresse un constat lucide sur l'état de la flotte de commerce française. Dans un contexte de concurrence internationale renforcée, la flotte de commerce française est fragilisée et ne pourra plus, si rien n'est fait, conserver ce qui fait sa force : une expertise maritime reconnue ainsi qu'un ensemble de professionnels qualifiés (navigants comme sédentaires) et de navires performants. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur la proposition formulée dans le rapport consistant à assortir la transposition des normes internationales et européennes d'études d'impact de compétitivité et y associer les fédérations professionnelles et les organisations syndicales.

Texte de la réponse

L'anticipation et l'accompagnement de la transposition des normes internationales et européennes par des études d'impact de compétitivité est une recommandation déjà suivie en raison de l'obligation d'accompagner les lois de ratification d'une étude d'impact. L'association aux études d'impact des fédérations professionnelles et des organisations syndicales permet une meilleure appréhension de la dimension socio-économique des mesures adoptées aux niveaux international et européen. Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie entreprend régulièrement des études pour appuyer les instructions et les démarches au niveau européen et international. Dans le domaine environnemental, les professionnels sont régulièrement associés aux travaux, ils sont consultés ou informés des conclusions des études. Dans le domaine social, les textes donnent également lieu à des concertations en amont avec les organisations syndicales et les armateurs. Les normes techniques internationales et communautaires font l'objet d'études d'impact en amont, au niveau des instances européennes et à l'Organisation maritime internationale (OMI). Les textes normatifs assurant la transposition sont également l'objet de consultations. Cette méthode est également adoptée au niveau européen pour la mise en oeuvre de l'annexe VI de la convention MARPOL (marine pollution) à travers la directive 2012/33 par exemple avec la création d'un forum permanent abordant l'ensemble des aspects relatifs à l'application de nouvelles normes environnementales, y compris celui de la compétitivité (forum européen sur le transport maritime durable ouvert le 27 novembre 2013).

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45004

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12586

Réponse publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1641